

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°05/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 01

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024

DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

OBJET :

Cession d’une parcelle de
terrain à St Antoine
E 1744

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Par délibération en date du 14 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au hameau du port.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l’objet d’un document d’arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1744 section E du cadastre de Centuri (Plan ci-joint).

La commune a reçu de la part de Monsieur PIGACHE Jean, propriétaire au hameau du port, une demande d’acquisition de cette parcelle, d’une contenance de 30 m².

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra également à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E 1744 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E 1744 d’une contenance de 30 m² au profit de Monsieur PIGACHE Jean, moyennant le prix de trois mille euros (3 000 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour registre conforme au Registre des délibérations.
Centuri, le 22 mars 2024.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 07
- Contre : 02

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024
DATE D'AFFICHAGE :
25/03/2024

N°06/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'eau potable pour l'année 2024.

1) TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU

Les travaux de raccordement sont financés et réalisés par les demandeurs eux-mêmes.

La commune assure le contrôle de leur bonne exécution.

Les demandeurs auront à régler les taxes suivantes à la commune.

RACCORDEMENT :

Conduite en Ø 25 : **500 €**

Conduite en Ø 32 : **700 €**

Conduite en Ø 40 : **900 €**

Remise en service distribution :

80 € pour une demande émanant de l'abonné.

300 € pour une remise en service après coupure par le service de l'eau

2) ABONNEMENTS ANNUELS :

ABONNEMENTS DOMESTIQUES :

Abonnements	Consommation	Tarifs
A	Jusqu'à 10 m ³ / mois	117 €
B	Jusqu'à 15 m ³ / mois	168 €
C	Jusqu'à 20 m ³ / mois	218 €
D	Jusqu'à 25 m ³ / mois	276 €
E	Jusqu'à 30 m ³ / mois	337 €

ABONNEMENTS COMMERCIAUX

HOTELS :

Jusqu'à 20 m ³ / mois (par tranches de 10 chambres)	347 €
---	-------

RESTAURANTS :

A	Jusqu'à 40 m3/ mois	478 €
B	Jusqu'à 60 m3/ mois	708 €
C	Jusqu'à 80 m3/ mois	897 €

BARS, EPICERIES, POISSONNERIE, SNACKS, etc...

A	Jusqu'à 10 m3/ mois	254 €
B	Jusqu'à 15 m3/ mois	427 €
C	Jusqu'à 20 m3/ mois	511 €

CONVENTIONS STUDIO Jusqu'à 10 m3 / mois :

A	En complément Résidence principale	88 €
C	Convention commerciale. Minimum 3 studios. Tarif par studio :	141 €

3) CONSOMMATIONS**1. Période de facturation dite « Période bleue »**

Du 1^{er} octobre de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, soit 6 mois, pas de facturation hormis celle de l'abonnement, si le volume réellement consommé reste inférieur ou égal au volume prévu dans l'abonnement pour la période.

Au-delà de la consommation prévue par l'abonnement pour les 6 mois de la période, les m3 consommés seront facturés **5 € /m3**.

2. Période de facturation dite « Période rouge »

Du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 6 mois :

La consommation sera facturée suivant le nombre réel de m3 consommés.

Le prix du m3 de consommation, dans la limite du volume maximal prévu par l'abonnement, est fixé à **2,70 €**

Le prix du m3 de surconsommation (en cas de dépassement du volume prévu sur la période pour l'abonnement choisi) est fixé à **10 €**.

- Dates de facturation :

La facturation est effectuée deux fois par an :

Au 1^{er} avril pour ce qui concerne l'abonnement et les volumes éventuellement consommés en dépassement de l'abonnement lors des 6 mois qui précèdent.

Au 1^{er} octobre, pour les volumes consommés pendant les 6 mois qui précèdent.

4) REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Sera facturée en sus des abonnements et consommations évoqués au 2°) et 3°) qui précèdent, la redevance à reverser à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (« Redevance Pollution »), comme l'impose la législation en la matière.



Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de facturation et les tarifs exposés dans le rapport précédent.
- d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er avril 2024 pour les 12 mois suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 07
- Contre : 02

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024
DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

Objet :

Approbation des tarifs relatifs
à l'assainissement communal
2024

N°07/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 les tarifs par catégorie d'établissement et pour les particuliers, pour l'abonnement assainissement.

Le tarif de l'abonnement annuel pour l'assainissement est fixé pour les particuliers à **80 €** par logement (appartement, maison).

Le tarif pour les commerces est précisé ci-dessous :

RESTAURANT	350 €
HOTEL	Par tranche de 10 chambres : 175 €
BAR / SNACK	234 €
Autres commerces	94 €

Sera facturée en sus des montants résultant des tarifs précédents, la redevance à reverser à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, comme l'impose la législation en la matière. Le montant de cette redevance intitulée « redevance modernisation des réseaux » est de 0,16 € /m3 d'eau potable facturé.

La période court du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours (période identique à la facturation de l'eau potable).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé de son président

Fixe ainsi les tarifs :

- L'abonnement annuel pour les particuliers : **80 €**.
- L'abonnement annuel pour les commerces suivant les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus.

Les restaurateurs en possession d'un contrat de récupération des huiles de friture bénéficieront d'une réduction de 100 € sur leur facture d'abonnement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 02B-212000863-20240322-07_2024-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Rimattei', is written over the official stamp.



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 01

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024
DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

N°08/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 le tarif des redevances d'occupation du domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :

	Tarif mensuel		Tarif Annuel	Tarif journalier
	Haute saison du 01/04/24 au 30/09/24	Basse saison du 01/01/24 au 31/03/24 et du 01/10/24 au 31/12/24		
Occupation commerciale	10,50 € / m2	1,50 € / m2	/	/
Entreprises de BTP	/	/	47,50 € / M2	/
Occupation à titre privé	/	/	26,50 € / M2	/
Vente ambulante	/	/	/	10,50 €
Neutralisation de place de stationnement	/	/	/	5,50 € / place

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 01

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024
DATE D'AFFICHAGE :
25/03/2024

N°09/2024**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 le tarif des redevances d'occupation du domaine portuaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :

	Tarif mensuel	
	Haute saison du 01/04/24 au 30/09/24	Basse saison du 01/01/24 au 31/03/24 et du 01/10/24 au 31/12/24
Domaine portuaire (hors terrasses en bois)	10,50 € / m²	1,50 € / m²
Terrasses en bois	12,50 € / m²	1,70 € / m²

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 01

DATE DE
CONVOCACTION :**11/03/2024**

DATE D’AFFICHAGE :

25/03/2024**N°10/2024****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui explique qu'il convient d'établir la tarification des emplacements pour les plaisanciers dans le port de CENTURI pour l'année 2024.

La tarification prend effet au 1er juillet 2024, conformément aux règles en vigueur du port, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2025.

Cependant, compte tenu de la présence de dépôts de posidonies mortes dans le port, un dragage est susceptible d'être effectué dans le port pendant l'hiver 2024/2025.

Cette opération pourrait conduire à neutraliser certaines places du port pendant une durée dépendant de l'organisation des travaux.

Il est donc proposé de prendre en compte dans la tarification de l'année 2024 pour les abonnés annuels concernés la possibilité d'effectuer un abattement de 30 % sur les tarifs appliqués en 2023.

Par ailleurs, des navires de promenade en mer, et assurant par exemple des liaisons entre les ports de Macinaggio et de St Florent, sont susceptible d'occuper des places à quai à l'entrée du port pour une durées de quelques heures en journée.

Il est donc proposé de fixer le tarif pour la fréquentation par ces navires à 35 € / passage.

La tarification proposée est présentée dans le tableau ci joint (page 2).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré.

- **Dit** que les reçus seront établis sur un carnet à souche

- **Approuve** la tarification des emplacements pour les plaisanciers telle que détaillée dans le tableau ci joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Tarifs port de Centuri - 01 Juillet 2024 → 30 Juin 2025

Tarifs en € TTC

Longueur du navire (en mètres)	Basse saison (Du 1er Octobre au 31 Mai)		Moyenne Saison (Du 01 Juin au 30 Juin et du 01 Septembre au 30 Septembre)		Haute Saison (Du 1er JUILLET au 31 AOÛT)		Montant plafond facturable annuellement aux tarifs journaliers et mensuels	Tarif abonnement annuel	Tarif abonnement annuel pour les places touchées par le dragage du port
	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel			
0 à 5,49	3 €	51 €	5 €	100 €	7 €	175 €	400 €	270 €	189 €
5,50 à 6,99	5 €	85 €	8 €	160 €	10 €	250 €	550 €	380 €	266 €
Supérieure ou égale à 7	7 €	119 €	12 €	240 €	15 €	375 €	800 €	530 €	371 €
Promenade en mer	35 € / passage	/	35 € / passage	/	35 € / passage	/	/	/	/

Délibération n°10/2024

Approbation des tarifs d'occupation du plan d'eau du port pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention : 01

DATE DE
CONVOCAION :
11/03/2024
DATE D'AFFICHAGE :
25/03/2024

N°11/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, le président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2024 le tarif de la location de la salle des fêtes au hameau de CAMERA.

Le conseil municipal ouï, l'exposé de son président et après en avoir délibéré

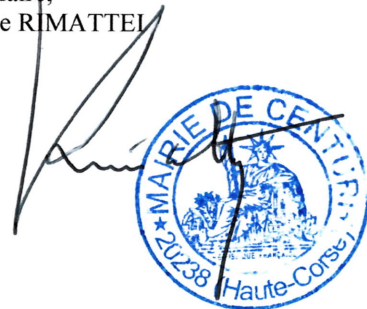
DECIDE que le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'année 2023 est arrêté comme suit :

- Pour les associations **50 €**
- Pour les particuliers **60 €**
- Pour les mariages..... **150 €**

CHARGE le Maire d'établir une convention de mise à disposition pour les locataires fixant les conditions administratives de la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
 - en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00
 - Abstention : 00

DATE DE
CONVOCATION :
11/03/2024
DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

N°12/2024**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2024.

Pour assurer l'équilibre du budget, le président propose que les taxes d'imposition des contributions directes locales supportent un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 portant le produit fiscal attendu à **300 742 €** sur la même base d'imposition.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

ARRETE le coefficient de variation proportionnelle des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2024 à 1,000000

VOTE le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases IMP. prévisionnels 2024	Taux 2023	Coefficient de variation	Taux 2024	Produit
Foncier (bâti)	575 800	26,33	1,000000	26,33	151 608
Foncier (non bâti)	600	62,77		62,77	377
Taxe d'habitation	627 600	22,87		22,87	143 532
CFE*	25 700	20,33		20,33	5 225
Total général					300 742

*Cotisation foncière des entreprises

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	08
- votants :	09
- Pour :	08
- Contre :	00
- Abstention :	01

DATE DE
CONVOCAION :

11/03/2024

DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

N°13/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération n°41/2020 en date du 30 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à prendre l’attache de Me Marc-Antoine LUCA, avocat au barreau de Bastia, pour défendre les intérêts de la commune s’agissant des constats d’huissiers réalisés illégalement à la demande de Mr David BRUGIONI, alors maire en exercice, par la SCP LECA & MARZOCCHI, à l’occasion des deux tours des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Il convient d’abord de préciser que votre municipalité a refusé de régler la facture relative au second tour de l’élection, d’un montant de 11158,19 €, émise à l’encontre de la commune par la SCP LECA & MARZOCCHI, et reçue en mairie fin juillet 2020.

Malgré plusieurs relances de la SCP LECA & MARZOCCHI, la commune a pu jusqu’à présent maintenir sa position, grâce aux démarches engagées auprès de la SCP par Me Marc-Antoine LUCA, et à l’intervention de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, dont l’avis avait été sollicité sur ce sujet par Mr le préfet de Haute-Corse.

Mais la facture relative au premier tour de l’élection, d’un montant de 12300 €, qui a été réglée à la SCP précitée en avril 2020, n’a toujours pas été remboursée à la commune, malgré les sollicitations de Me Marc-Antoine LUCA auprès de la SCP précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d’engager les procédures adéquates à l’égard de Mr David BRUGIONI et de la SCP LECA & MARZOCCHI pour mettre un terme à cette situation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander à Me Marc-Antoine LUCA d'engager les procédures appropriées à l'encontre de Mr David BRUGIONI et de la SCP LECA & MARZOCCHI pour obtenir réparation des préjudices supportés par la commune en conséquence des interventions de la SCP LECA & MARZOCCHI lors des élections municipales de 2020
- De donner pouvoir au maire de la commune pour signer les documents susceptibles d'être établis dans le cadre des procédures qui viennent d'être évoquées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE

CONVOCAION :

11/03/2024

DATE D'AFFICHAGE :

25/03/2024**N°14/2024****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame/Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer**, un emploi non permanent de d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCAION :
11/03/2024
DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

N°15/2024**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, chargé de l'exploitation du PORT de CENTURI

La proposition de monsieur le maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

OBJET :**BP M4**

CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL EN VUE DE
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(6 mois maximum sur une
même période de 12 mois
consécutifs - article 3 2° de la
loi n°84-53 du 26 janvier
1984 modifiée)

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'exploitation du PORT de CENTURI, relevant du grade d'adjoint technique, **d'une durée maximale de 24 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

DATE DE
CONVOCAION :
11/03/2024
DATE D’AFFICHAGE :
25/03/2024

Objet :

**PORTANT ATTRIBUTION
DE L’INDEMNITE
COMPENSATOIRE
POUR FRAIS DE
TRANSPORT
(Décret n° 89-537 du 3 août
1989)**

N°16/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Pierre DELLAPINA, Roch-Pierre SKER.

Procurations : Cosmas MAILLIS

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

Conformément au décret n° 89-537 du 03 Août 1989, une indemnité compensatoire de transport peut être attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud à l’exception des agents rémunérés à la vacation.

Considérant d’une part, que par décret n° 89-251 du 02 avril 1989 il a été alloué aux fonctionnaires de l’Etat exerçant leur activité professionnelle dans les départements précités, une indemnité compensatoire de transport ;

Considérant d’autre part, que le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l’Etat et des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a posé, dans son article 20, le principe de l’identité des rémunérations principales, ainsi que des indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire ;

Qu’en conséquence, il serait souhaitable, afin de respecter la parité des rémunérations entre les deux fonctions publiques d’octroyer aux fonctionnaires et agents de la Commune de CENTURI l’indemnité compensatoire pour frais de transport instituée par le dispositif réglementaire issu du décret du 3 août 1989 susvisé.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix
Le Conseil Municipal

- Vu le code général de la fonction publique;

- Vu le décret n° 85-730 du 17 Juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l’Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Vu le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, des militaires, des fonctionnaires et agents de la fonction Publique de l’Etat, en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;

- Vu le décret n° 89-537 du 03 août 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;

- Vu l’arrêté du 17 février 2012 fixant les taux de l’indemnité pour frais de transport instituée en faveur des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale en service dans les Départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud.

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire
- **D'octroyer** à chacun des fonctionnaires et agents de la Commune de CENTURI, l'indemnité compensatoire pour frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 89-537 du 03 août 1989.
- **D'inscrire** au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 22 mars 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

